



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**115<sup>e</sup> session**

Genève, 9-12 octobre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la 115<sup>e</sup> session**

Additif

**Annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/10 et Add.1 ;  
Document informel GRSG-115-01.

**2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars**

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) devrait être informé par le Président du groupe de travail informel du comportement général des véhicules de catégorie M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub> en cas d'incendie (BMFE) des résultats des dernières réunions du groupe.

**a) Règlement ONU n° 107 (Construction générale des autobus et autocars)**

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen d'une proposition de la Pologne (GRSG-114-05) visant à uniformiser les dispositions des annexes 3 et 11 du Règlement ONU n° 107.



Le Groupe de travail a décidé également de réexaminer un document soumis par l'Italie (GRSG-114-16), dans lequel il est proposé d'adopter de nouvelles dispositions relatives à l'homologation des dispositifs innovants autres que les plateformes, visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en particulier aux autocars.

**Document(s) :** Documents informels GRSG-114-05 et GRSG-114-16.

**b) Règlement ONU n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule)**

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition du groupe de travail informel BMFE visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° 118, s'il y a lieu.

**3. Règlement ONU n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières)**

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition de la France visant à clarifier les dispositions relatives aux essuie-glaces.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/17.

**4. Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales de commande)**

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° 35, s'il y a lieu.

**5. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité**

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) de l'état d'avancement des travaux sur les amendements aux Règlements ONU relatifs aux vitrages de sécurité s'agissant des nouvelles dispositions sur les « zones à impression céramique ».

**a) Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité pour les véhicules à moteur et leurs remorques)**

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition de l'Inde (fondée sur les documents GRSG-114-20 et WP.29-175-30) ou du groupe de travail informel PSG visant à préciser les dispositions du Règlement technique mondial ONU n° 6, s'il y a lieu.

**Document(s) :** Documents informels GRSG-114-20 et WP.29-175-30.

**b) Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)**

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° 43, s'il y a lieu.

**6. Conscience de la proximité d'usagers de la route vulnérables**

Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel de la sensibilisation à la proximité d'usagers de la route vulnérables des progrès réalisés par son groupe s'agissant des nouvelles prescriptions relatives à la zone de vision rapprochée.

**a) Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte)**

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° 46, s'il y a lieu.

**b) Nouveau Règlement ONU sur les systèmes de surveillance de l'angle mort**

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen du projet révisé de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de surveillance de l'angle mort soumis par l'Allemagne, en tenant compte des commentaires détaillés fournis par le groupe de travail informel de la sensibilisation à la proximité d'usagers de la route vulnérables.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/24.

**7. Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)**

Comme suite à la décision prise par le WP.29 à sa session de juin 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33), le Groupe de travail devrait examiner une proposition de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/10) visant à clarifier les dispositions du Règlement ONU n° 55.

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition de la Pologne visant à apporter une modification d'ordre rédactionnel destinée à clarifier le texte du Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/11).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/10 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/11.

**8. Règlement ONU n° 62 (Dispositifs antivol des cyclomoteurs et motocycles)**

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition de l'Allemagne visant à introduire, dans le Règlement ONU n° 62, de nouvelles dispositions concernant les dispositifs électromécaniques et électroniques de protection contre une utilisation non autorisée.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/15.

**9. Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz****a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)**

Le Groupe de travail voudra sans doute reprendre l'examen d'une proposition de l'équipe spéciale visant à modifier les prescriptions relatives aux essais de vieillissement prévus à l'annexe 15 du Règlement ONU n° 67 et au résultat du vieillissement des matériaux, tels que les tuyaux en caoutchouc, qui sont en contact avec le GPL (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/2).

Le Groupe de travail devrait examiner plus avant une proposition de la Turquie concernant l'ajout de nouvelles dispositions relatives au positionnement de l'embout de remplissage sur le véhicule et l'introduction d'une limite applicable à la durée de vie en service des réservoirs à GPL (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/22).

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/20 (remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/8) soumis par l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), qui vise à simplifier et à adapter le Règlement à l'évolution technique, en particulier la définition d'un type de conteneur et l'annexe 2B.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/22) ;  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/2) ;  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/8) ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/20.

**b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)**

Le Groupe de travail devrait être informé par l'expert de l'Allemagne, qui dirige l'équipe spéciale chargée d'examiner les amendements au Règlement ONU n° 110 proposés dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/29. Il voudra sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/16 soumis par l'Italie, dans lequel il est proposé de modifier l'annexe 3A du Règlement en ce qui concerne les prescriptions d'essai pour la requalification périodique des bouteilles de GNC, notamment en y introduisant de nouvelles dispositions exigeant que toutes les bouteilles soient soumises à un essai de choc sans capot de protection, le but étant d'éviter les défaillances structurelles pendant la durée de vie en service de ces récipients.

Le Groupe de travail a décidé d'examiner en détail une proposition des Pays-Bas visant à introduire dans le Règlement de nouvelles prescriptions applicables à certains composants utilisés dans les systèmes GNC/GNL, tels que les « accumulateurs de GNC » et les « compresseurs de GNC » (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/11). Il a décidé également de réexaminer une proposition des Pays-Bas visant à permettre l'utilisation de générateurs fonctionnant au gaz pour alimenter des accessoires ou d'autres systèmes montés sur les véhicules (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/12).

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/13) de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) visant à adapter le texte du Règlement aux modèles actuels de régulateurs du débit de gaz qui sont montés sur les carburateurs et les injecteurs.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/29 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/11 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/12 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/13 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/16.

**10. Règlement ONU n° 73 (Dispositifs de protection latérale)**

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen des propositions de la France visant à améliorer le niveau d'efficacité des dispositifs de protection latérale pour que les usagers de la route vulnérables soient mieux protégés.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/5) ;  
(Document informel GRSG-113-11-Rev.1) ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/18 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/19.

**11. Règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses)**

Le Groupe de travail a décidé d'examiner la proposition visant à mettre le texte du Règlement ONU n° 105 en conformité avec les nouvelles dispositions de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) (édition 2019), adoptées par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2018/126.

**12. Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)**

Le Groupe de travail a décidé de réexaminer les propositions du représentant pour l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) visant à supprimer certaines dispositions et à introduire les autres dans deux nouveaux Règlements ONU.

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/14 soumis par l'OICA, qui vise à retirer du texte actuel du Règlement ONU n° 116 les renvois aux normes européennes en matière de fréquences.

Le Groupe de travail a décidé d'examiner une proposition de l'OICA visant à préciser les dispositions relatives à l'essai environnemental applicable aux éléments qui ne sont pas intégrés aux véhicules, tels que les clefs (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/25).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/23 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/24/Rev.1 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/25 et Corr.1 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/14 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/25.

### **13. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen d'une proposition de l'OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/6) visant à simplifier le traitement des changements de couleur des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs et à supprimer une note de bas de page dans un tableau.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/6.

### **14. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage)**

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner les propositions de la France visant respectivement à introduire de nouvelles dispositions relatives au montage des systèmes de chauffage à pompe à chaleur et à limiter les exemptions potentielles des dispositifs électriques de chauffage.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/21 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/22.

### **15. Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence)**

À sa précédente session, le Groupe de travail a souscrit au nouveau projet de règlement ONU sur les systèmes automatiques d'appels d'urgence et a décidé qu'il fallait en étoffer les dispositions. Par conséquent, il voudra sans doute examiner des propositions d'amendements au Règlement, s'il y a lieu.

Le Groupe de travail devrait examiner une proposition de l'OICA visant à préciser le champ d'application du Règlement ONU n° 144 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/23).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/23.

### **16. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule)**

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par le représentant pour l'IWVTA des résultats des récentes réunions du groupe de travail informel IWVTA, ainsi que de la suite donnée à la question horizontale des nouvelles dispositions relatives à la numérotation des homologations de type de l'ONU conformément à l'annexe 4 et du texte actuel de la fiche de communication, laquelle question concerne l'ensemble des Règlements de l'ONU annexés à l'Accord de 1958.

## **17. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules**

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé des résultats des récentes sessions du WP.29 s'agissant des activités relatives à l'automatisation des véhicules (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 22 à 42).

## **18. Stratégie du Comité des transports intérieurs**

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

## **19. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), le Groupe de travail élira son président et son vice-président pour les sessions de 2019.

## **20. Questions diverses**

---